

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

Code ISIN : FR0010086520 – Part A

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « Actions internationales », le FCP a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), à moyen long terme, en profitant notamment de la dynamique des valeurs liées à l'environnement et selon une approche ISR.

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis), indice représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone Euro. Néanmoins, il est rappelé que la gestion du FCP est discrétionnaire au sein de l'univers d'investissement et ne vise en aucune manière à répliquer l'indice précité.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 7. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10% de son actif.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 40% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Au sein de cet univers d'investissement, la stratégie d'investissement consiste en une gestion active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre. Les positions sont renforcées ou allégées en cas d'atteinte des objectifs. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de l'émetteur complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants. La zone géographique prépondérante sera l'Union européenne.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés des actions des pays de l'Union européenne est en permanence de 60% minimum de l'actif net dont éventuellement des pays de la zone Euro. Le FCP pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net dans des actions cotées sur des marchés internationaux hors de la zone des pays de l'Union européenne parmi lesquelles des actions de pays émergents. Le FCP investira deux tiers de son actif net au minimum dans des

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPCVM est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

actions liées au secteur de l'environnement. La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75% de l'actif net en actions et autres titres éligibles au PEA. Le FCP peut investir, sans contrainte de répartition, en actions d'émetteurs de moyennes et grandes capitalisations. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros) négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de 10 % de l'actif net, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidité et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Dans la limite de 25% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance négociables de maturité inférieure à six mois émis par l'Etat français, des organismes publics bénéficiant de sa garantie, les Etats membres de la zone Euro ou des grandes entreprises françaises ou européennes de qualité « Investment Grade ». La catégorisation « Investment Grade » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation supérieure ou égale à « BBB- » pour le long terme dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En tout état de cause, en matière de sélection et de suivi des titres, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation précitées. Elle privilégie également sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de toutes classifications AMF. Les FIA et fonds d'investissement éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC pourront être promus ou gérés par Ecofi Investissements ou par ses filiales.

Le FCP pourra également investir en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du FCP dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) et/ou s'exposer à cette classe d'actifs au travers de l'investissement en parts ou actions d'OPC dans la limite en cumul de 10% de son actif net. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone Euro ou de l'Union européenne est limitée à 25% de l'actif net.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés et/ou négociés de gré à gré. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment d'optimiser la gestion du FCP et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides et/ou de couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change. Les opérations sur les contrats financiers sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP. Le FCP peut donc avoir un levier égal à 2 au maximum.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation ;

Affectation des plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés. Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, avant 12h00 et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour suivant celui de l'évaluation.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

Risque lié à l'utilisation de contrats financiers : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

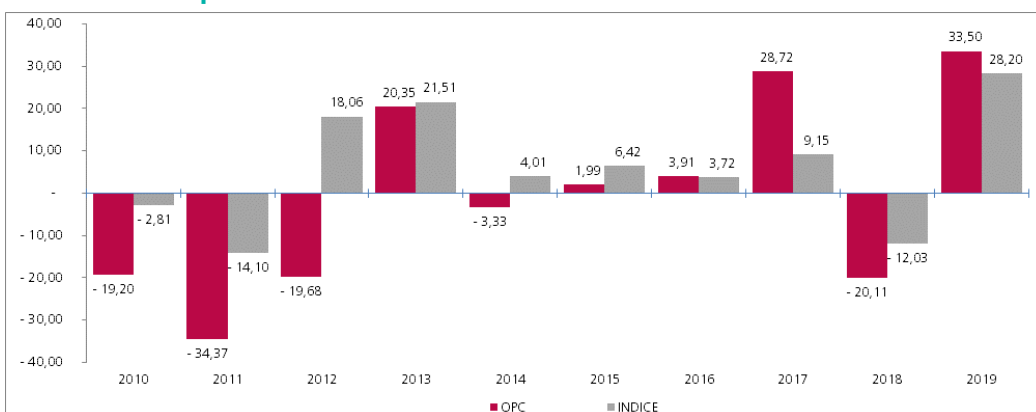
Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le fonds pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3,00% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	4% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ecofi.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 (Ticker Bloomberg : SX5T).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 19/08/2004. La part A a été créée le 19/08/2004. La part A a fait l'objet d'un fractionnement en millièmes de parts le 17 décembre 2012.

La devise de référence est l'euro.

Changements significatifs intervenus dans le FCP :

- à partir du 1^{er} janvier 2016, la performance du FCP pourra être comparée à l'indice Euro Stoxx 50, dividendes réinvestis (Ticker Bloomberg : SX5T).
- à partir du 5 janvier 2016, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS qui vient aux droits et obligations de sa filiale Financière de Champlain dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine avec maintien de l'équipe de gestion du FCP.
- à partir du 11 janvier 2016, le FCP change de dépositaire : CACEIS BANK au lieu de CM-CIC Securities.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK
- **Forme juridique**: FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le DICI des autres catégories de parts du FCP, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : organisation@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 avril 2020.